



LE CANADA À L’AFFICHE

Téléfilm Canada a procédé au lancement d’une évaluation indépendante nationale de son programme Le Canada à l’affiche et du soutien financier que Téléfilm Canada accorde aux festivals des médias audiovisuels de l’ensemble du pays.

En conséquence, veuillez noter que durant 2006-2007 et nonobstant toute disposition à l’effet contraire pouvant être contenue dans les présents principes directeurs, Téléfilm mettra en application les directives suivantes :

- Aucun festival ne bénéficiera d’une augmentation de son financement de base.
- Des initiatives spéciales axées sur les auditoires, qui visent des films canadiens et qui sont associées à des anniversaires spéciaux pourront, à l’entière discrétion de Téléfilm, justifier exceptionnellement une légère augmentation.
- Aucun nouveau festival ou événement ne sera pris en considération durant la période de transition.

PRINCIPES DIRECTEURS DE L’EXERCICE 2006-2007

Téléfilm Canada se réserve le droit d’apporter au besoin des modifications à ces Principes directeurs.

Nous encourageons les requérants à lire attentivement ces Principes directeurs. Le présent document contient de l’information indispensable sur les critères d’admissibilité et sur le processus de dépôt d’une demande d’aide financière. Si le respect de ces Principes directeurs est une condition préalable pour être admissible à une aide financière du programme Le Canada à l’affiche, malheureusement, cela ne garantit pas l’obtention de financement. Dans toute question d’interprétation de ces Principes directeurs ou de l’esprit et de l’intention du programme Le Canada à l’affiche, c’est l’interprétation de Téléfilm Canada qui prévaudra.

Les demandes, accompagnées de tous les documents d’appoint requis, doivent être déposées au bureau de Téléfilm Canada de votre région à l’attention du responsable du programme *Le Canada à l’affiche* (voir l’ANNEXE II). Les demandes dûment remplies doivent être déposées au plus tard **trois mois** avant le début de l’événement pour lequel une aide financière est demandée. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du processus de dépôt d’une demande, veuillez vous reporter à la Section 4.

1) OBJECTIFS DU PROGRAMME

L’objectif premier du Fonds du long métrage du Canada de Téléfilm Canada est de conquérir 5 % des recettes-guichet au pays d’ici 2006 et d’augmenter les auditoires des films canadiens à l’étranger. Le programme *Le Canada à l’affiche* joue un rôle important dans l’atteinte de cet objectif en offrant une

aide financière aux festivals qui contribuent activement, directement et distinctement à la promotion et à la diffusion des œuvres canadiennes.

Les festivals représentent d'excellentes occasions de promouvoir, de présenter et de célébrer les films canadiens. Conformément au mandat de Téléfilm Canada, les festivals contribuent à :

- Promouvoir les œuvres canadiennes auprès des auditoires nationaux et internationaux;
- Augmenter l'accès à des œuvres canadiennes et internationales au sein des différentes régions du Canada; et
- Assurer le développement de films canadiens.

Le principal objectif du programme *Le Canada à l'affiche* est d'accroître le rayonnement des œuvres canadiennes de grande qualité présentées dans des festivals canadiens. Le Canada à l'affiche recherche également les occasions de célébrer, de présenter et de mettre en marché les œuvres canadiennes dans des festivals d'envergure internationale, nationale ou régionale. Le Canada à l'affiche appuie également les festivals qui offrent des occasions de conclure des affaires (ex. : marchés, forums, ventes).

2) REQUÉRANTS ADMISSIBLES

Pour être admissible à une aide financière, le requérant doit répondre à tous les critères suivants :

- a) Être un organisme sans but lucratif;
- b) Être une entité sous contrôle canadien, au sens des articles 26 à 28 de la *Loi sur Investissement Canada*;
- c) Démontrer, documents à l'appui, sa capacité d'organiser et de gérer adéquatement un événement, ainsi que sa volonté d'assurer transparence et imputabilité grâce à une gouvernance de premier ordre, et l'approche proposée pour y arriver.

Les cinémathèques, les festivals étudiants et les festivals présentés par des coopératives de films et/ou de vidéos ne sont pas considérés admissibles, pas plus que les événements extrêmement spécialisés destinés à des groupes d'intérêt particuliers.

3) ACCÈS PRIORITAIRE

L'aide financière demandée à Téléfilm Canada dépasse actuellement les ressources disponibles. Les requérants doivent donc savoir qu'en administrant le programme *Le Canada à l'affiche*, Téléfilm Canada accordera la priorité à des festivals qui sont en mesure de démontrer leur capacité d'accomplir ce qui suit :

- Assurer un rayonnement et une promotion efficaces des œuvres canadiennes auprès des auditoires nationaux et internationaux, tout en favorisant la diversité culturelle;
- Augmenter l'accès à des œuvres canadiennes et internationales au sein des différentes régions du Canada;
- Assurer la participation de la communauté professionnelle de l'audiovisuel à l'événement en offrant des activités, des services et des forums conçus pour les participants;

- Créer un événement original qui ralliera les diverses communautés locales et enrichira l'offre publique actuelle en matière cinématographique;
- Contribuer à l'épanouissement de l'industrie canadienne du cinéma en développant de nouveaux auditoires et en attirant de nouvelles clientèles.

4) PROCESSUS DE DÉPÔT DES DEMANDES

Les demandes, accompagnées de tous les documents d'appoint requis, doivent être déposées au bureau de Téléfilm Canada de votre région à l'attention du responsable du programme *Le Canada à l'affiche* (voir l'Annexe II).

Les demandes dûment remplies doivent être déposées au plus tard trois mois avant le début de l'événement pour lequel une aide financière est demandée. Téléfilm Canada se réserve le droit de demander tout document ou renseignement supplémentaire qu'elle juge nécessaire à l'évaluation de la demande.

Chaque demande doit être accompagnée des documents suivants :

- a) Les documents de constitution en société de l'organisme du requérant et de ses sociétés affiliées, le cas échéant, avec la liste des parties prenantes à la participation financière, incluant les membres, dirigeants et membres du conseil d'administration, indiquant leur nationalité, leur lieu de résidence et le nombre et/ou pourcentage des intérêts qu'elles détiennent.
- b) Le curriculum vitae du président et des membres du conseil d'administration et des dirigeants et/ou administrateurs de l'organisme requérant, indiquant leurs compétences et leur expérience.
- c) La politique du requérant en matière de conflit d'intérêt et ses règles d'éthique.
- d) Les états financiers, incluant un état détaillé des sources de revenus, du dernier exercice financier du requérant dans le cas des festivals qui ont déjà fait affaires avec Téléfilm Canada, et des trois derniers exercices financiers dans le cas des festivals qui n'ont jamais reçu d'aide financière de Téléfilm Canada. Le requérant doit remettre à Téléfilm Canada a) si le budget est égal ou inférieur à 200 000 \$, un état financier non vérifié, accompagné d'une déclaration sous serment; b) si le budget est supérieur à 200 000 \$, mais égal ou inférieur à 500 000 \$, un état financier vérifié accompagné d'un rapport de mission d'examen préparé par un expert-comptable indépendant; et c) si le budget est supérieur à 500 000 \$, un état financier vérifié accompagné du rapport d'un vérificateur indépendant.

Dans le cas d'une entité nouvellement constituée en société, les états financiers consolidés du groupe, accompagnés des états de l'évolution de la situation financière des trois (3) prochaines années, sont exigés.

- e) Des prévisions budgétaires et un plan financier pour l'événement pour lequel une aide financière est demandée. Le requérant doit présenter un budget faisant état d'une gamme appropriée de sources de financement, y compris du secteur privé.
- f) La liste des titres au programme de l'événement pour lequel une aide financière est demandée, indiquant le pays d'origine et la durée de chaque titre (cette liste doit être remise au plus tard quatre semaines avant le début de l'événement).
- g) Une description détaillée de la façon dont le requérant prévoit faciliter la participation à son festival d'œuvres dans les deux langues officielles du Canada, lorsque le contexte l'exige.

- h) Tout autre document contenant des renseignements indiquant comment les critères énoncés dans la Grille d'évaluation (voir l'Annexe I) seront respectés.

5) ÉVALUATION DES DEMANDES

Outre les catégories des critères d'évaluation indiquées dans la Grille d'évaluation, Téléfilm évaluera chaque demande en fonction des exigences énoncées dans les présents Principes directeurs.

La Société ne prendra en considération qu'un festival par région à l'extérieur des grands centres.

La priorité sera accordée aux événements qui présentent du contenu canadien et qui consacrent une part importante de leur programmation à des productions offrant du contenu canadien.

Aucun requérant ne peut organiser un événement directement lié à ses activités à l'extérieur de la ville ou du lieu où se tient le festival sans avoir obtenu le consentement préalable de Téléfilm Canada au moment de la demande. Pour prendre sa décision, Téléfilm Canada déterminera si l'événement en question est en accord avec les objectifs et les critères du programme *Le Canada à l'affiche*.

L'envergure et le profil de l'événement seront pris en considération au moment d'établir le niveau de financement approprié. Téléfilm Canada cherchera également à assurer un équilibre entre les différents événements présentés dans l'ensemble du Canada.

Téléfilm Canada évaluera également le contenu canadien de la programmation de l'événement en fonction des critères suivants :

- La majorité des productions canadiennes présentées doivent être récentes (maximum de deux ans), sauf dans le cas de rétrospectives spéciales de films canadiens.
- Les distributeurs et/ou producteurs canadiens doivent posséder les droits de distribution canadiens.
- Les productions canadiennes doivent être présentées dans les meilleures conditions possibles pour le festival (c.-à-d. dans les meilleures salles et aux heures les plus propices à une fréquentation élevée).

Le fait de répondre aux conditions de base ne garantit pas l'obtention de financement.

6) NOTIFICATION DE LA DÉCISION

Les requérants recevront par écrit une notification de la décision de Téléfilm Canada suivant l'évaluation de leur demande. Tous les efforts sont déployés pour informer les requérants du résultat de l'évaluation de leur demande dans un délai de 8 semaines à compter de la réception, par Téléfilm Canada, d'une demande complète accompagnée de tous les documents d'appoint requis.

Si la demande est acceptée, Téléfilm Canada émettra une Lettre de décision et un Contrat énonçant les principales conditions de l'entente financière, dont la signature pourrait être sous réserve du respect de toute autre entente financière et de conditions en suspens.

Les décisions de Téléfilm Canada sont finales.

7) NATURE ET CONDITIONS DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

L'aide financière prendra la forme d'une contribution.

De façon générale, la participation financière de Téléfilm Canada ne dépassera pas 15 % du budget total approuvé de l'événement.

Le contrat régissant la participation financière de Téléfilm Canada sera celui fourni par la Société.

L'aide financière sera versée selon un calendrier de versements approuvé par Téléfilm Canada. Les versements pourront être retardés ou retenus si un requérant ne fournit pas les documents requis ou s'il ne respecte pas ses obligations contractuelles.

Téléfilm Canada ne peut être tenue responsable de tout déficit enregistré par le requérant.

L'acceptation de l'aide financière de Téléfilm Canada confère à la Société le droit de procéder à une vérification de tous les comptes et les registres du requérant et de ses sociétés affiliées.

De l'information et de la documentation sur le programme du Festival doivent être mises à la disposition du public sous la forme d'une brochure, d'un catalogue, d'un livret ou d'un prospectus. L'accent doit être mis sur les œuvres canadiennes et leurs créateurs.

En cas de chevauchement ou de conflit de dates ou d'activités entre deux événements ou festivals financés par Téléfilm Canada, qu'il s'agisse de manifestations internationales, nationales ou régionales, Téléfilm Canada se réserve le droit de suspendre sa participation financière tant que la situation n'aura pas été corrigée par le requérant.

Un requérant qui se trouve en situation de défaut par rapport à Téléfilm Canada ne peut présenter de demande de financement au programme *Le Canada à l'affiche* ni à tout autre programme d'aide offert par Téléfilm Canada, tant que la situation n'est pas réglée.

Le requérant est tenu d'aviser Téléfilm Canada de tout litige, réel ou appréhendé, avec un tiers et de fournir à la Société une information complète à ce sujet. Dans un tel cas, Téléfilm Canada se réserve le droit de suspendre ou d'annuler ses engagements à l'égard du requérant.

8) RECONNAISSANCE DE LA PARTICIPATION DE TÉLÉFILM CANADA

Le requérant qui obtient une aide financière accepte de reconnaître publiquement le soutien financier de Téléfilm Canada dans tout le matériel de publicité et de promotion ainsi que dans le programme de l'événement.

Celui-ci doit collaborer avec Téléfilm Canada afin d'assurer que le soutien accordé par la Société par le biais du programme *Le Canada à l'affiche* est mis en évidence d'une façon adéquate et dynamique. Téléfilm Canada se réserve le droit d'approuver l'utilisation de son logo, qui doit être bien visible dans tout le matériel de promotion du festival. Lors du dépôt de sa demande, le requérant doit soumettre à l'approbation de Téléfilm Canada un plan traitant de la façon dont l'aide des commanditaires sera reconnue.

9) ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Toute l'information présentée à Téléfilm Canada est assujettie à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à la *Loi sur l'accès à l'information*.

10) APPEL DE PROPOSITIONS

Téléfilm Canada peut décider, à sa seule discrétion, de procéder à un appel d'offres afin de choisir quel événement ou festival bénéficiera de son aide financière dans une région ou un secteur géographique spécifique.

ANNEXE I – Grille d'évaluation du programme Le Canada à l'affiche

1. RETOMBÉES DE L'ÉVÉNEMENT (40 POINTS)

Sur le plan culturel (20 points)

- Qualité et calibre de la programmation
- Présentation et promotion du cinéma national
- Diversité de la programmation, notamment sur le plan culturel
- Contribution au développement des publics et de nouveaux auditoires pour le cinéma canadien

Sur le plan professionnel (10 points)

- Pertinence et intérêt du concept pour la clientèle professionnelle
- Implication du milieu professionnel local au sein de l'événement
- Qualité et pertinence des activités, des services et des forums offerts aux participants de l'industrie
- Retombées professionnelles attendues du festival (promotion de films, « marché », transactions, rencontres...)

Sur le plan de la communauté (10 points)

- Enrichissement de l'offre publique actuelle en matière cinématographique
- Participation et implication des communautés locales
- Degré d'accessibilité de l'événement (prix, lieux, convivialité...)
- Participation et implication du milieu des affaires
- Rayonnement de l'événement et de la ville hôte à l'échelle nationale et internationale

2. STRUCTURE DE GOUVERNANCE (30 POINTS)

Structure organisationnelle et de gouvernance (10 points)

- Structure de l'organisation en fonction de la nature et de l'envergure de l'événement
- Expertise des dirigeants, diversité et complémentarité des compétences des gestionnaires et des administrateurs
- Qualité de la gouvernance, des règles d'éthique, du processus décisionnel et des méthodes de contrôle
- Implication de représentants actifs du milieu professionnel dans l'organisation de l'événement

Structure de gestion (10 points)

- Stratégie d'affaires
- Stratégie de recherche et de sélection des films
- Stratégie de mise en marché et de promotion
- Outils de gestion

Performance financière (10 points)

- Adéquation du budget avec le positionnement et les objectifs visés par l'événement
- Stratégie de financement et de diversification des revenus
- Potentiel de revenus autonomes, notamment de commandites du secteur privé

3. APPRÉCIATION GLOBALE DE L'ÉVÉNEMENT (30 points)

- Originalité et unicité du projet, en fonction de l'offre actuelle en matière d'événements cinématographiques à l'échelle locale, nationale et internationale
- Complémentarité de l'événement par rapport aux autres événements canadiens
- Contribution à la qualité et à la diversité de l'offre d'événements cinématographiques par son caractère innovateur et son positionnement
- Cohérence globale de la proposition

ANNEXE II – Personnes-ressources chez Téléfilm Canada

Adresse du site Web de Téléfilm Canada : <http://www.telefilm.gc.ca>

Région du Québec

Téléfilm Canada

Ginette Pépin
360, rue Saint-Jacques
Bureau 700
Montréal (Québec)
H2Y 4A9

Tél. : (514) 283-6363
Sans frais : 1 800 567-0890
Télec. : (514) 283-8212

Région de l'Atlantique

Téléfilm Canada

Lori McCurdy
1717, rue Barrington
Bureau 300
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2A4

Tél. : (902) 426-8425
Sans frais : 1 800 565-1773
Télec. : (902) 426-4445

Région de l'Ontario

Téléfilm Canada

Patricia Jarosz
474, rue Bathurst
Bureau 100
Toronto (Ontario)
M5T 2S6

Tél. : (416) 973-6436
Sans frais : 1 800 463-4607
Télec. : (416) 973-8606

Région de l'Ouest

Téléfilm Canada

Najat Dajani
609, rue Granville
Bureau 410
Vancouver (Colombie-Britannique)
V7Y 1G5

Tél. : (604) 666-1566
Sans frais : 1 800 663-7771
Télec. : (604) 666-7754